

2019-UNAT-975, Reilly

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appelant n'avait pas répondu à son fardeau de prouver que UND a clairement dépassé sa juridiction ou sa compétence lorsqu'il a réaffecté les affaires. Unat a jugé que la décision UNDT sur la mission et la réaffectation des juges sont des questions de gestion des cas et du fonctionnement équitable et efficace des processus du tribunal et dans la juridiction de l'UNT. Unat a soutenu qu'il n'y avait pas eu de retrait ou de remplacement du juge Downing, mais plutôt que son mandat avait expiré. Unat a jugé que l'UNDT n'avait pas clairement dépassé sa juridiction et que les appels n'étaient pas à recevoir. Unat a également noté qu'il n'a pas le pouvoir d'ordonner à l'UNAT de réaffecter ou de réintégrer les juges. UNAT a rejeté les appels et a confirmé les deux ordonnances de l'UNT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a soumis trois demandes à UNT. L'un a été jugé par le juge Downing. Avant que le jugement ne soit rendu sur les deuxième et troisième demandes, ils ont été affectés à un nouveau juge (juge Bravo). Le juge Bravo a rendu la gestion de cas ou l'ordonnance interlocutoire (ordonnance n ° 54 (GVA / 2019)) et l'ordonnance n ° 55 (GBA / 2019). Dans les ordonnances, le juge Bravo a informé les parties de la réaffectation et a proposé une ligne de conduite, permettant aux parties de soulever toute objection. Le demandeur a opposé et fait appel de l'ordonnance d'UNAT au motif que le renvoi d'un juge en exercice a dépassé la juridiction de l'UNDT et était une erreur révisable et corrigable.

Principe(s) Juridique(s)

L'appelant a le fardeau de prouver que UNT a clairement dépassé sa juridiction ou sa compétence. Les décisions de UNDT sur la mission ou la réaffectation des affaires à un juge sont une question de gestion des cas et, en tant que telle, dans le cadre

de la juridiction de UNDT. Dans l'interprétation statutaire d'une disposition législative telle qu'une résolution de l'AG, les mots d'une disposition législative doivent être lus dans leur contexte entier, dans leur sens grammatical et ordinaire, harmonieusement avec le régime et l'objet de la législation, et l'intention de la législature.

Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Reilly

Entité

HCDH

Numéros d'Affaires

2019-1301

2019-1302

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Jan 2021

President Judge

Juge Sandhu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Appel interlocutoire ou intérimaire / Appel de l'ordonnance du TCNU auprès de l'TANU

Excès de compétence manifeste

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

Décisions de l'Assemblée générale

- 73/408C

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/63/253
- A/RES/67/241
- A/RES/73/236

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1
- Article 9

TCNU Statut

- Article 4.5

Jugements Connexes

2010-UNAT-060

2010-UNAT-005

2010-UNAT-008

2010-UNAT-011

2010-UNAT-062